



## PRÉFET DE L'AIN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique relative à l'installation d'ombrières agrivoltaïques sur un élevage de gibier de chasse à NEUVILLE-LES-DAMES, et préalable à la délivrance des permis de construire, projet porté par la société UNITe.**

Par arrêté préfectoral du 23 janvier 2026, une enquête publique est ouverte dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, pendant 30 jours, du lundi 16 février 2026 à partir de 10h au mardi 17 mars 2026 jusqu'à 18h, dans la commune de NEUVILLE-LES-DAMES.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation générale non technique du projet,
- une étude d'impact et son résumé non technique,
- les demandes de permis de construire,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2025-ARA-AP-1921 en date du 4 septembre 2025,
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE,
- le certificat de dépôt des données de biodiversité,
- l'ensemble des avis listés dans les visas,
- un registre d'enquête "papier" et numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation en ligne du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie de la commune de NEUVILLE-LES-DAMES ;
- le dossier d'enquête publique est consultable :
  - en dématérialisé à cette adresse (registre numérique) : <https://www.registre-dematerialise.fr/6971>;
  - en version papier, en mairie de NEUVILLE-LES-DAMES, dans laquelle un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie ;
- les observations du public peuvent être déposées par courriel à cette adresse : [enquete-publique-6971@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6971@registre-dematerialise.fr) et seront consultables sur le registre numérique ;
- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de NEUVILLE-LES-DAMES et seront insérées dans le registre d'enquête.

Monsieur Jean DUPONT, retraité, nommé commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes en mairie de NEUVILLE-LES-DAMES : **lundi 16 février 2026 de 10h à 12h - samedi 28 février 2026 de 9h à 12h - mardi 17 mars 2026 de 16h à 18h.**

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, la commissaire enquêteur suppléante, Madame Edna TREIBER-FERBER, retraitée, remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Au terme de la procédure, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou prendre une décision de refus motivée.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la société UNITe, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Virginie PREVOST, cheffe de projet  
139 rue Vendôme 69006 Lyon  
Tél. : +33 7 72 45 51 75  
Courriel : virginie.prevost@unit-e.fr

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires (service protection et gestion de l'environnement).

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires (service protection et gestion de l'environnement), en mairie de NEUVILLE-LES-DAMES, sur le site du registre numérique ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) - rubrique « Accueil > Publications > Enquêtes Publiques > Projets photovoltaïques »), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.